

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

N° : 14/30

Convocation le : 12 juin 2014

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 26 juin 2014

Publication : 26 juin 2014

Objet : formation des élus

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI.

Absents : Olivier BURESI

Pouvoirs donnés par : Marie-Pierre BARTOLI, Martine CHIARELLI

Secrétaire de séance : Jérôme LEONETTI

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation.

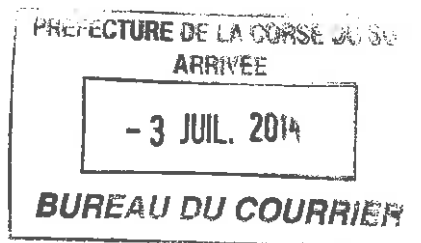
Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.



Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 1000 €

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire Adjoint

